



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 juillet 2011  
Français  
Original: anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)  
Quarantième session  
Vienne, 31 octobre-4 novembre 2011**

## **Ordre du jour provisoire annoté de la quarantième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)**

### **I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen de nouveaux thèmes relatifs à l'insolvabilité.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.

### **II. Composition du Groupe de travail**

1. Le Groupe de travail se compose des États suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).
2. Les États non membres de la Commission et les organisations internationales gouvernementales peuvent assister à la session en qualité d'observateur et prendre



part aux débats. Les organisations internationales non gouvernementales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateur et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

### **III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour**

#### **Point 1. Ouverture de la session**

3. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) tiendra sa quarantième session à Vienne, du 31 octobre au 4 novembre 2011. Les séances auront lieu de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 31 octobre 2011, où la session s'ouvrira à 10 heures.

#### **Point 2. Élection du Bureau**

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

#### **Point 4. Examen de nouveaux thèmes relatifs à l'insolvabilité**

##### **1. Débats antérieurs**

5. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission était saisie d'une série de propositions de travaux futurs dans le domaine du droit de l'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.93 et Add. 1 à 6 et A/CN.9/582/Add.6). Ces propositions avaient été examinées par le Groupe de travail V à sa trente-huitième session (voir A/CN.9/691, par. 99 à 107), qui avait recommandé des thèmes de travail possibles à la Commission (A/CN.9/691, par. 104). Un autre document (A/CN.9/709), qui avait été soumis après la session du Groupe de travail V, contenait des précisions relatives à la proposition suisse figurant dans le document A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.5.

6. À l'issue de la discussion, la Commission a approuvé la recommandation du Groupe de travail V tendant à ce que des travaux soient entamés sur deux thèmes relatifs à l'insolvabilité, qui étaient actuellement importants, dans la mesure où une plus grande harmonisation des approches nationales sur ces thèmes permettrait de gagner en sécurité et en prévisibilité<sup>1</sup>.

##### **a) Interprétation et application de certains concepts de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale en rapport avec le centre des intérêts principaux**

7. Le premier thème concerne la proposition des États-Unis (décrite au paragraphe 8 du document A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.1) d'élaborer des lignes directrices pour l'interprétation et l'application de certains concepts de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (la Loi type) en rapport avec le centre des intérêts principaux et, éventuellement, d'élaborer une loi type ou des dispositions types sur le droit de l'insolvabilité traitant certains problèmes qui se

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 259

posent dans un contexte international, dont la compétence, l'accès et la reconnaissance, d'une manière qui n'exclurait pas l'élaboration d'une convention.

**b) Obligations et responsabilités des dirigeants de sociétés dans les procédures d'insolvabilité et les mécanismes avant insolvabilité**

8. Le second thème concerne les propositions du Royaume-Uni (A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.4), d'INSOL International (A/CN.9/WG.V/WP.93/Add.3) et de l'International Insolvency Institute (A/CN.9/582/Add.6) sur les obligations et les responsabilités des administrateurs et dirigeants de sociétés dans les procédures d'insolvabilité et les mécanismes avant insolvabilité. Face aux inquiétudes exprimées au cours de discussions approfondies, la Commission est convenue que ces travaux devaient se concentrer uniquement sur les obligations et les responsabilités qui naissent dans le contexte de l'insolvabilité et qu'il ne s'agissait pas de couvrir des questions de responsabilité pénale ni des domaines essentiels du droit des sociétés.

9. Le Groupe de travail a commencé à examiner les deux thèmes à sa trente-neuvième session en se fondant sur les notes établies par le Secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.95 et Add.1, et A/CN.9/WG.V/WP.96, respectivement).

10. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis par le Groupe de travail, progrès dont il était rendu compte dans le rapport de sa trente-neuvième session (A/CN.9/715). Elle a également félicité le Secrétariat pour les documents de travail et les rapports qu'il avait établis pour cette session.

**2. Documentation de la quarantième session**

11. Le Groupe de travail sera saisi de notes du Secrétariat concernant a) l'interprétation et l'application de certains concepts de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale en rapport avec le centre des intérêts principaux (A/CN.9/WG.V/WP.99); et b) les obligations et les responsabilités des dirigeants de sociétés dans les procédures d'insolvabilité et les mécanismes avant insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.100), qui pourront servir de base à ses délibérations.

12. En vue de préparer la participation de leurs représentants, les États et les organisations intéressées souhaitent peut-être prendre note des documents énumérés ci-après:

- a) A/CN.9/WG.V/WP.95 et Add.1, et A/CN.9/WG.V/WP.96;
- b) A/CN.9/715;
- c) Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997);
- d) Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (2004);
- e) Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale (2009);
- f) Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale: le point de vue du juge (2011), version préliminaire disponible en anglais à l'adresse [www.uncitral.org/uncitral/en/uncitral\\_texts/insolvency.html](http://www.uncitral.org/uncitral/en/uncitral_texts/insolvency.html).

13. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (<http://www.uncitral.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Documents de la Commission et des Groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

**Point 6. Adoption du rapport**

14. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, le vendredi 4 novembre 2011, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa quarante-cinquième session, prévue [à New York, du 18 juin au 6 juillet 2012] ou [à Vienne, du 9 au 27 juillet 2012]. À la 10<sup>e</sup> séance, il sera donné brièvement lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9<sup>e</sup> séance (matinée du vendredi 4 novembre 2011) afin qu'il en soit pris note; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

#### **IV. Déroulement de la session**

15. La quarantième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session<sup>2</sup>, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin) et adopter le rapport, comme noté ci-dessus, à sa 10<sup>e</sup> et dernière séance (vendredi après-midi).

---

<sup>2</sup> *Ibid.*, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr. 1 et 3), par. 381. Ce rapport est disponible sur le site Web de la CNUDCI sous la rubrique "Sessions de la Commission", puis "trente-quatrième session, 25 juin-13 juillet 2001, Vienne"